

**ARRETE**

Arrêté GB/ASM/AG - 2025/n° 399
Interdiction de stationnement et
de circulation rue de Villevert

Tournage de film
Août 2025

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU l'arrêté municipal de délégation de signature à
Monsieur Jérôme CURIEN, Directeur Général des Services
de la Mairie de Senlis N°ECG/AG/2020/131 du 09/07/2020,
CONSIDERANT que pour le bon déroulement d'un
tournage par la société Vendôme Films, il est nécessaire
d'interdire le stationnement et la circulation **rue de
Villevert, le lundi 25 août et le mardi 26 août 2025, selon
le planning suivant,**

ARRETONS

Article 1 : Pour la sécurisation du public et les besoins du tournage d'un long métrage par la société Vendôme Films, le **stationnement** des véhicules de toute nature sera **interdit** et considéré comme **gênant entre le n°19 et le n°33 de la rue de Villevert le lundi 25 août et le mardi 26 août 2025, de 8h à 21h.**

Article 2 : La circulation des véhicules de toute nature sera **interdite rue de Villevert et coupée temporairement, le lundi 25 août et le mardi 26 août, de 9h à 19h.**

Article 3 : Le personnel agissant pour le compte de la société Vendôme Films sera autorisé à ventouser les emplacements par des cônes de Lubeck en fonction des nécessités, ainsi qu'à **dévier la circulation rue du Chat Harêt et rue Mauconseil,** durant la période de tournage précités aux articles 1 et 2.

Article 4 : Les panneaux signalant l'interdiction de stationnement seront mis en place par les Services Techniques Municipaux, ainsi que des barrières à l'entrée des rues interdites à la circulation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les Agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement. Les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS, ou par l'application informatique télérecours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 7 : L'amplication du présent arrêté sera affichée aux lieux et places habituels et sera adressée à au Poste de Police Municipale, au Centre de Secours Principal de Senlis, à la Brigade de gendarmerie de Senlis.

Fait à Senlis, le 05 AOUT 2025

Le Maire
Pour le Maire
Et par délégation



Jérôme CURIEN
Directeur Général des Services

Publié sur le site internet de la collectivité le : 08 AOUT 2025